

no: 348

depts
act de lurs modificatif.

du: 19.4.1991



2. au mil neuf cent septante un.
le dix-neuf avril.

Devant Maître André Van der Forest, notaire à Lyelles,
à Lyelles, René Defarey, n° 40.
à souffrance.

La Société Anonyme: Constante. Rome, ayant
son siège social à Ixelles, Avenue Winston Churchill,
n° 150, immatriculée au Registre du Commerce de
Bruxelles, sous le n° 352.420.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire
M. Jacques Van Wette à Lyelles, le vingt-huit mars mil
neuf cent septante neuf, publié aux Archives à Nivelles
le dix du mois d'avril suivant, sous le n° 661-1.

Aux représentés par son mandataire, Monsieur G.
Van der Linden, fils, notaire, demeurant
à Louvain-la-Neuve, agissant avec fiducie en vertu des pou-
voirs à lui conférés aux termes d'une procuration reçue
par le notaire Jacques Van Wette à Lyelles le treize octobre
mil neuf cent septante neuf, dont une expédition est
restée annexée à un acte reçu par le susdit notaire
Jacques Van Wette, le vingt-deux octobre mil neuf cent
septante neuf, dont une expédition a été transmise au
dépouillé au Bureau des Hypothèques de Bruxelles.

Laquelle Société nous a confié, par l'organe de
son représentant financier, ce qui suit:

Et fait:

1. ~~Constante~~ de notaire Jacques Van Wette.
Société a dressé le vingt-deux octobre mil neuf
cent septante neuf la requête de la Société susdite
à l'effet de faire d'un immeuble d'immeuble - à Nivelles
ce qui est: en construction sur le terrain ci-après
désigné.

Commune d'Ixelles.

Une parcelle de terrain sise à l'ouest de l'avenue
Poungmann, où elle développe une façade de cent vingt-
cinq mètres et de l'avenue de Woluwe, où elle développe
une façade de cent cinquante-deux mètres, ayant
une superficie cadastrale de l'ayant été l'ancien
n° 10, partie des n° 5/10; partie du n° 15/10
et partie du n° 4/10, contenant sur sa superficie
suivant mesurage cinquante-neuf mètres quatre-vingt-
trois.

neuf
107

2. De femme precedant appartenant à Monsieur Leclercq
Honoré. subscriteur à Forest. par l'acte de vente
aux termes d'un acte de vente passé par le notaire
Hardouard Coury à Courmelle et Jacques Paul Wellé
à Tylles. le deux trois cent neuf cent soixante neuf.
Monsieur de Courmelle au lieu des hypothèques le
deux neuf cent six cent soixante neuf. advenue
6468. subscriteur.

Aux termes d'un acte passé par le notaire
Jacques Paul Wellé. subscriteur, le vingt deux
cent neuf cent soixante neuf. Monsieur de Courmelle
une somme des hypothèques de Courmelle. Le vingt qua-
tre sept cent six cent soixante neuf. advenue 6545. mme de
Monsieur Leclercq Honoré a ~~donné~~ autorisé la Société confor-
mément à ce qui est contenu fidèlement en numéros 2 et
fontaine et a renoncé à son droit d'accession sur
les dites constructions.

3. Aux termes dudit acte de base. la Société con-
formément à ce qui est contenu le droit de décision autoproducteur
que franc dudit acte. en ce qui concerne l'étage de
immeuble, les plans modificatifs devant être dépo-
sés au rang des minutes ~~et~~ du notaire débiteur
de la minute de la base de base et la transcrire en
cet acte au lieu des hypothèques conformé-
ment à ce qui est contenu la seule destination de ce
société conforment.

Fait.

Cet acte fait. la Société conforment
nous a agréés de déposer au rang des minutes
faire que il est soit déposé dans un extrait et expé-
dition. un plan modificatif. au lieu des minutes
sous les de l'immeuble. Résidence The Oaks.
et avant de soit. soit annexé à l'acte de base
les modifications dudit immeuble. par le notaire
Jacques Paul Wellé. subscriteur. le vingt deux cent
six cent soixante neuf.

Le plan rapporté ci-dessus et annexé après
avoir été signé par les parties. par le représentant de
la Société conforment et par le notaire.

12-ÅVR. '96 (VEN) 14:47 NOT. VANDERVORST. 1050

Acte de base modificatif.

société
qui a été
destinée.

Les modifications ne font en rien changer le caractère
général de l'acte de base tel qu'il a été approuvé
par l'assemblée générale des actionnaires le 15 mai 1900
et tel qu'il a été modifié par l'acte de base du 15 mai 1905
et par l'acte de base du 15 mai 1906.

1/ un local destiné à recevoir une cabine
haute tension

2/ un local destiné à recevoir les compteurs
électriques.

En conséquence, le ~~conseil~~ ~~des~~ ~~Directeurs~~ des
sociétés ci-dessus mentionnées a décidé de modifier
l'acte de base tel qu'il a été approuvé le 15 mai 1900
et tel qu'il a été modifié par l'acte de base du 15 mai 1905
et par l'acte de base du 15 mai 1906.

A. Les facultés communes générales ci-après énumérées au
paragraphe 1.

- 1. recevoir notamment accès à la chaufferie
des locaux pour compteurs à eau, gaz et électricité
des divers étages.
- 2. une table de répartition.
- 3. un local pour cabine haute tension.

B. Les facultés spéciales ci-après.

Qualité vingt deux caves faisant les numéros
un à quatre vingt deux.

La cabine haute tension dont il s'agit figure
à l'acte de base tel qu'il a été approuvé le 15 mai 1900
et tel qu'il a été modifié par l'acte de base du 15 mai 1905
et par l'acte de base du 15 mai 1906. Elle est destinée
à recevoir les compteurs à eau, gaz et électricité
des divers étages. Elle est destinée à recevoir
une table de répartition. Elle est destinée à recevoir
une cabine haute tension.

Le bureau constituant l'actuelle des immeubles
"Résidence The Ash", "Résidence The High Trees", et "Resi-

vales



avec
est
et

deux Ede Elus. ~~tant~~ la propriété de ~~la~~ et
 la propriété de Monsieur Edith Knecht. Je n'ai fait
 l'acte acquis aux termes de l'acte de vente susdite
 ni reçu par les notaires Erroy et Boue Welles. Le
 deux mois ont été versés par moi et les
 constructions à la société comparant faite
 les jours ci-dessus en vertu de la l'autorisation
 de l'Etat avec l'assentement de ces officiers
 faisant l'objet de l'acte susdite mes faire le
 l'histoire Jéques. Bou Welles. Je n'ai fait. Le quator
 ze sont une seule et même chose.

Frais.

Reçu en frais. droit et honoraires de fes.
 tant sont à charge de la société comparant.

Surfrais d'inscriptions d'office.

Je n'ai le Conservateur des hypothèques et des
 fons de fonder inscriptions d'office les de la
 transcription des formules.

Sont cela.

Fait et fait.

Date et lieu que dessus.

Leclercq fait. le comparant et l'ass. notaire
 avant signé.

Office

[Signature]

Enregistré aux rôles par renvoi
 à l'office 3- Bureau, le sept. deux ans 1897
 Vol. 156 fol. 88 case 1
 Reçu: cent cinquante francs -

150 fr
 Le Receveur,
[Signature]
 E. HANSEN

Approuvé la
 fille de deux
 mots nels.

[Signature]

M. D. H. P. B. C. S. D. U. A.